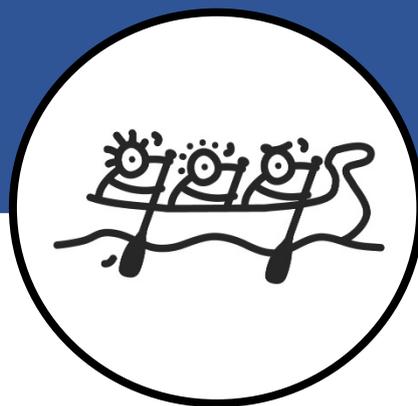




Annexes 2023

DRAGON BOAT



MiseSOMMAIRE

| | | |
|------------|--|---|
| ANNEXE 1. | COMPOSITION DES BATEAUX DB 20..... | 2 |
| ANNEXE 2. | COMPOSITION DES BATEAUX DB 10..... | 3 |
| ANNEXE 3. | CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES | 3 |
| ANNEXE 4. | ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES COMPETITIONS NATIONALES..... | 4 |
| ANNEXE 5. | ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX..... | 5 |
| ANNEXE 6. | ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN | 5 |
| ANNEXE 7. | BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE | 5 |
| ANNEXE 8. | ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE..... | 5 |
| ANNEXE 9. | MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE | 6 |
| ANNEXE 10. | DB 10 JEUNES | 6 |
| ANNEXE 11. | FUSION ET APPELLATION DES EQUIPAGES | 6 |
| ANNEXE 12. | DROITS D'INSCRIPTION | 6 |
| ANNEXE 13. | LOCATION DES BATEAUX | 7 |
| ANNEXE 14. | INFORMATIONS ET INVITATIONS AUX COMPETITIONS..... | 7 |
| ANNEXE 15. | DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS | 7 |
| | 1. Engagements des bateaux | 7 |
| | 2. Les inscriptions nominatives..... | 7 |
| | 3. Changement de la composition des équipages..... | 7 |
| ANNEXE 16. | MODALITE DE DEPART ET DEROULEMENT DES COURSES DE 2000 M..... | 8 |
| ANNEXE 17. | PASSAGE DES VIRAGES SUR COURSES DE FOND..... | 8 |
| ANNEXE 18. | TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M..... | 8 |
| ANNEXE 19. | UTILISATION DE SYSTEME PHOTO FINSH..... | 9 |
| ANNEXE 20. | POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE..... | 9 |
| ANNEXE 21. | FORME DES PAGAIES..... | 9 |
| ANNEXE 22. | COUPE DE FRANCE INDOOR | 9 |

ANNEXE 1. COMPOSITION DES BATEAUX DB20

En référence à l'article RP DRA 59

Un bateau mixte DB 20 peut comprendre de 16 à 20 pagayeurs.

Les compositions possibles sont les suivantes :

En respectant les répartitions Hommes -Femmes

Maximum 12 Hommes ou 12 Femmes

Minimum 4 Hommes ou 4 Femmes

| Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Nombre de pagayeurs maximum au total |
|-------------------------|------------------------|---|
| 12 | 8 | 20 |
| 8 | 12 | 20 |
| 11 | 9 | 20 |
| 9 | 11 | 20 |
| 10 | 10 | 20 |
| 12 | 7 | 19 |
| 7 | 12 | 19 |
| 11 | 8 | 19 |
| 8 | 11 | 19 |
| 10 | 9 | 19 |
| 9 | 10 | 19 |
| 12 | 6 | 18 |
| 6 | 12 | 18 |
| 11 | 7 | 18 |
| 7 | 11 | 18 |
| 10 | 8 | 18 |
| 8 | 10 | 18 |
| 9 | 9 | 18 |
| 12 | 5 | 17 |
| 5 | 12 | 17 |
| 11 | 6 | 17 |
| 6 | 11 | 17 |
| 10 | 7 | 17 |
| 7 | 10 | 17 |
| 9 | 8 | 17 |
| 8 | 9 | 17 |
| 12 | 4 | 16 |
| 4 | 12 | 16 |
| 11 | 5 | 16 |
| 5 | 11 | 16 |

| | | |
|----|----|----|
| 10 | 6 | 16 |
| 6 | 10 | 16 |
| 9 | 7 | 16 |
| 7 | 9 | 16 |
| 8 | 8 | 16 |

ANNEXE 2. COMPOSITION DES BATEAUX DB10

En référence à l'article RP DRA 60

Un bateau mixte DB 10 peut comprendre de 8 à 10 pagayeurs.

Les compositions possibles sont les suivantes :

En respectant les répartitions Hommes-Femmes

| Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Nombre de pagayeurs maximum au total |
|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| 6 | 4 | 10 |
| 4 | 6 | 10 |
| 5 | 5 | 10 |
| 4 | 5 | 9 |
| 5 | 4 | 9 |
| 4 | 4 | 8 |
| 5 | 3 | 8 |
| 3 | 5 | 8 |

ANNEXE 3. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES

En référence aux articles RP DRA 49, 50, 51, 52, 98 et 100

Chaque club identifié dans la composition d'équipages fusionnés marque des points pour le classement national des clubs en respectant la règle suivante : (les points seront arrondis au point supérieur)

- **Pour les épreuves en DB20**
 - 16 équipiers et plus : la totalité des points
 - 10 à 15 équipiers : $\frac{3}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 8 à 9 équipiers : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 5 à 7 équipiers : $\frac{1}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 équipiers : 1 point
 - L'ensemble des équipiers inscrits sont comptabilisés (Pagayeurs, barreurs et batteurs)

- **Pour les épreuves en DB10 (DB10 U21, DB10 Standard, DB10 Master)**
 - 8 équipiers et plus : la totalité des points
 - 5 à 7 équipiers : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 équipiers: 1 point
 - L'ensemble des équipiers inscrits sont comptabilisés (Pagayeurs, barreurs et batteurs)

ANNEXE 4. ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES COMPETITIONS NATIONALES

En référence à article RP DRA 49, 50, 51, 52, 98 et 100

Sur une compétition nationale officielle (Sélectif national ou Championnat de France), pour chaque distance parcourue, des points sont attribués à chaque équipage, en fonction de la place obtenue à l'issue de la compétition, suivant le tableau ci-dessous.

Le classement général par épreuve de cette compétition est établi en additionnant les points acquis sur les différentes distances (suivant le tableau ci-dessous), modulés d'une pénalité éventuelle spécifiée en annexe le cas échéant.

Pour les classements nationaux les points sont attribués à chaque équipage en fonction de leur place au classement par épreuve de cette compétition suivant le tableau à la page suivante.

Pour la catégorie DB 20 :

| Place | Points |
|-------------------|--------|
| 1 ^{er} | 50 |
| 2 ^{ème} | 45 |
| 3 ^{ème} | 40 |
| 4 ^{ème} | 35 |
| 5 ^{ème} | 33 |
| 6 ^{ème} | 31 |
| 7 ^{ème} | 29 |
| 8 ^{ème} | 27 |
| 9 ^{ème} | 25 |
| 10 ^{ème} | 23 |
| 11 ^{ème} | 21 |

| Place | Points |
|------------------------|--------|
| 12 ^{ème} | 19 |
| 13 ^{ème} | 17 |
| 14 ^{ème} | 15 |
| 15 ^{ème} | 13 |
| 16 ^{ème} | 11 |
| 17 ^{ème} | 9 |
| 18 ^{ème} | 7 |
| 9 ^{ème} | 5 |
| 20 ^{ème} | 3 |
| 21 ^{ème} et + | 1 |

En cas de dessalage, le bateau marque les points équivalents au dernier de la distance parcourue.

En cas de disqualification : 0 pt.

Catégorie DB 10 :

| Place | Points |
|------------------|--------|
| 1 ^{er} | 30 |
| 2 ^{ème} | 25 |
| 3 ^{ème} | 20 |
| 4 ^{ème} | 18 |
| 5 ^{ème} | 16 |
| 6 ^{ème} | 14 |
| 7 ^{ème} | 12 |
| 8 ^{ème} | 10 |
| 9 ^{ème} | 9 |

| Place | Points |
|------------------------|--------|
| 10 ^{ème} | 8 |
| 11 ^{ème} | 7 |
| 12 ^{ème} | 6 |
| 13 ^{ème} | 5 |
| 14 ^{ème} | 4 |
| 15 ^{ème} | 3 |
| 16 ^{ème} | 2 |
| 17 ^{ème} et + | 1 |

En cas de dessalage, le bateau marque les points équivalents au dernier de la distance parcourue.

En cas de disqualification : 0 pts

ANNEXE 5. ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

En référence aux articles RP DRA 49, 50, 51, 52, 98 et 100

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral. Le nombre de point varie selon le nombre d'équipes engagées et la place de classement de l'épreuve (classement général s'il y a plusieurs distances et/ou plusieurs catégories).

| Classement | > à 5 bateaux | 5 bateaux | 4 bateaux | 3 bateaux | 2 bateaux |
|--------------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 ^{er} | 35 | 30 | 25 | 20 | 15 |
| 2 ^{ème} | 30 | 25 | 20 | 15 | 10 |
| 3 ^{ème} | 25 | 20 | 15 | 10 | |
| 4 ^{ème} | 20 | 15 | 10 | | |
| 5 ^{ème} | 15 | 10 | | | |
| 6 ^{ème} et plus | 10 | | | | |

En cas d'équipage fusionné, la répartition des points se fait suivant l'annexe 3.

Si le championnat régional est inscrit comme sélective, ce barème est appliqué.

Un club qui participera en plus à un championnat régional d'une autre région que sa région d'origine, se verra attribuer uniquement un forfait de 10 points.

Un bateau extérieur à la région est pris en compte dans le barème du nombre de bateaux ayant participé mais n'entre pas dans le classement du championnat régional.

En référence aux articles RP DRA 49, 50, 51, 52, 98 et 100

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral.

La Commission Régionale Dragon Boat établi un classement club du championnat Régional et le transmet à la Commission Nationale.

Le barème de points suivant sera appliqué en fonction du nombre de bateaux, toutes catégories confondues, qui auront participé au championnat

| Classement club | > à 5 bateaux | 5 bateaux | 4 bateaux | 3 bateaux | 2 bateaux |
|--------------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 ^{er} | 100 | 80 | 60 | 40 | 20 |
| 2 ^{ème} | 80 | 60 | 40 | 20 | 10 |
| 3 ^{ème} | 60 | 40 | 20 | 10 | |
| 4 ^{ème} | 40 | 20 | 10 | | |
| 5 ^{ème} | 20 | 10 | | | |
| 6 ^{ème} et plus | 10 | | | | |

Un club qui participera à un championnat régional d'une autre région que sa région d'origine, se verra attribuer un forfait de 10 points.

Un bateau extérieur à la région est pris en compte dans le barème du nombre de bateaux ayant participé mais n'entre pas dans le classement du championnat régional

ANNEXE 6. ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE

OPEN

En référence à l'article RP DRA 52 et 98

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant en Open à une épreuve nationale ou un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs (euses) titulaires d'une Carte FFCK Compétition dans un équipage
- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs (euses) titulaires d'une Carte FFCK Compétition dans un équipage (possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus).

ANNEXE 7. BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE

En référence à l'article RP DRA 16

Les clubs qui auront fourni au moins un juge (titulaire ou stagiaire) présent sur les 2 jours d'une compétition (sélective ou championnat de France) se verront attribuer une bonification de 20 points par manifestation. Soit 60 points maximum par club pour une présence sur 2 sélectives et un Championnat de France.

Un juge a la possibilité de représenter un autre club à condition d'en faire la demande à la Commission Nationale et que le club dans lequel il est licencié n'inscrive pas de bateaux sur la compétition. Cette disposition est valable pour une saison complète.

ANNEXE 8. ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

En référence à l'article RG 29.1

Un titre de champion de France est attribué sur les trois distances officielles : 200m, 500m et 2000m

Pour chacune des catégories suivantes :

| | |
|----------------------|--|
| DB20 | Dragon Boat 20 places mixte de U15 à vétérans (15 ans et plus) |
| DB10 Standard | Dragon Boat 10 places mixte de U15 à vétérans (15 ans et plus) |
| DB10 U21 | Dragon Boat 10 places mixte de U15 à U21 (de 15 à 21 ans) |
| DB10 Master | Dragon Boat 10 places mixtes vétérans 12 et plus (40 ans et plus) |

ANNEXE 9. MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En référence aux articles RP DRA 56 et 57

L'accès au Championnat de France est établi en fonction du classement national des équipages à l'issue de la dernière compétition « sélectif championnat de France » de la saison.

Dans les limites des quotas suivants :

Catégorie DB20 : 12 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB10 **Standard** : 16 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB20 Master : 12 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB10 **U21** : pas de quota

Selon les besoins, ces quotas pourront éventuellement évoluer à la hausse en fonction des capacités d'accueil du bassin et du programme de courses. La commission Nationale en informera les clubs qualifiés au moins 30 jours avant le début du championnat.

L'article RP 51 s'applique également pour les clubs qui ne présentent qu'un seul équipage au championnat de France

Chaque équipage qui souhaite se qualifier pour le championnat de France doit se qualifier en participant à au moins une sélective dans sa catégorie concernée.

Sauf pour la catégorie DB10 **U21** ou l'accès au championnat de France n'est pas soumis à cette obligation.

ANNEXE 10. DB10 U21

En référence à l'article RP DRA 56

Afin de faciliter la création de DB10 **U21** et d'en favoriser développement, il sera autorisé de constituer des DB 10 Jeunes avec les catégories de pagayeurs d'âges suivantes : de U15 à U21.

Il sera possible aussi d'inscrire des équipes de clubs, départementales ou régionales

ANNEXE 11. FUSION ET APPELLATION DES EQUIPAGES

En référence à l'article RP DRA 61

La fusion de clubs est autorisée à la seule condition d'en informer la Commission Nationale avant la date limite d'inscription des équipiers.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB20 :

Lors de fusion de clubs : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 8 payeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club qui a inscrit le bateau.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB10 **U21**:

Lors de fusion de club, département ou région : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 4 payeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club, département ou région qui a inscrit le bateau.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB10 **Standard** et DB10 Masters :

Lors de fusion de clubs : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 4 payeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club qui a inscrit le bateau.

ANNEXE 12. DROITS D'INSCRIPTION

En référence aux articles RG 34 et RP DRA 105

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 240 € par équipage DB20
- 120 € par équipage DB10 **Standard**
- 120 € par équipage DB10 Master
- 50 € par équipage DB10 **U21**

Pour les Sélectives nationales et les Championnats de France les montants d'inscription des bateaux sont prélevés aux clubs par la FFCK.

Pour les bateaux qui seront inscrit hors délais et obligatoirement avec l'accord de la commission nationale

Le montant des droits d'inscription hors délais est fixé à :

- 300 € par équipage DB20 sauf en cas de fusion de clubs ou le tarif reste à 240 €
- 150 € par équipage DB10 **Standard**
- 150 € par équipage DB10 Master
- 50 € par équipage DB10 **U21** (pas de majoration)

ANNEXE 13. LOCATION DES BATEAUX

Pas de référence au règlement

Les organisateurs peuvent louer les bateaux à d'autres clubs au prix de 350€ maximum par DB 20 et 175€ maximum par DB 10 par week-end.

Le transport est à négocier entre l'organisateur et le propriétaire des bateaux.

ANNEXE 14. INFORMATION ET INVITATION AUX COMPETITIONS

En référence aux articles RP DRA 104 et 105

Les invitations sont élaborées conjointement par la Commission Nationale et l'organisateur de la compétition.

La Commission Nationale valide l'invitation et la publie sur le site internet de la FFCK au moins 1 mois avant le début de celle-ci.

ANNEXE 15. DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS

En référence aux articles RP DRA 103,104, 106, et 106

La procédure d'inscription se déroule en deux temps :

1. Engagements des bateaux

Les engagements informent du nombre et du type de bateaux que le club souhaite engager.

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne *competffck*.

Ils doivent être réalisés avant le lundi 23h de la semaine précédant la compétition soit 12 jours avant.

Suite à cette première étape, les droits d'inscriptions des bateaux rayés, ou absents au départ ne sont pas remboursables.

Les inscriptions hors délai doivent être faites par mail auprès du président de la Commission Nationale et les modalités de celles-ci seront rappelées sur les fiches d'invitations.

2. Les inscriptions nominatives

Elles devront se conformer aux indications figurant dans l'invitation.

Les inscriptions nominales doivent être réalisées par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne *competffck*.

Chaque club a la possibilité d'inscrire 1 à 3 barreaux ainsi que 1 à 3 batteurs par embarcation.

Plus pour un bateau DB20: 16 à 20 payeurs titulaires ainsi que 8 remplaçants.

Plus pour un bateau DB10: 8 à 10 payeurs titulaires ainsi que 4 remplaçants.

Elles doivent être réalisées avant le jeudi 23h pour une compétition débutant le samedi suivant.

3. Changement de la composition des équipages

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion des chefs d'équipes.

Dans la limite de 1 barreur, 1 batteur et 2 payeurs par embarcation.

Passé ce délai plus aucun changement ne sera accepté, hormis une blessure du barreur si le club n'en a inscrit qu'un seul sur la composition de l'équipage.

ANNEXE 16. MODALITE DE DEPART ET DEROULEMENT DES COURSES DE 2000 M

En référence aux articles RP DRA 83

Les bateaux sont placés derrière la ligne de départ.

Le départ se fait entre 2 repères clairement identifiés lors de la réunion des chefs d'équipes.

Les départs lancés sont autorisés.

Le départ est donné individuellement et les bateaux doivent partir dans l'ordre défini par le programme

Les bateaux les mieux classés partent en premier selon l'ordre défini par le classement national des équipages de l'année N-1 pour les sélectives et de l'année en cours pour le Championnat de France

Lorsqu'il est nécessaire de faire plusieurs courses pour une même catégorie, les bateaux les mieux classés partent dans la dernière course.

L'intervalle de départ entre chaque bateau est de 10 secondes, modulable jusqu'à trente secondes 30 secondes en fonction des conditions de courses.

Les bateaux franchissant la ligne de départ avant l'ordre du starter seront pénalisés de 30 secondes.

Les parcours précis seront expliqués à la réunion des chefs d'équipes avant chaque compétition

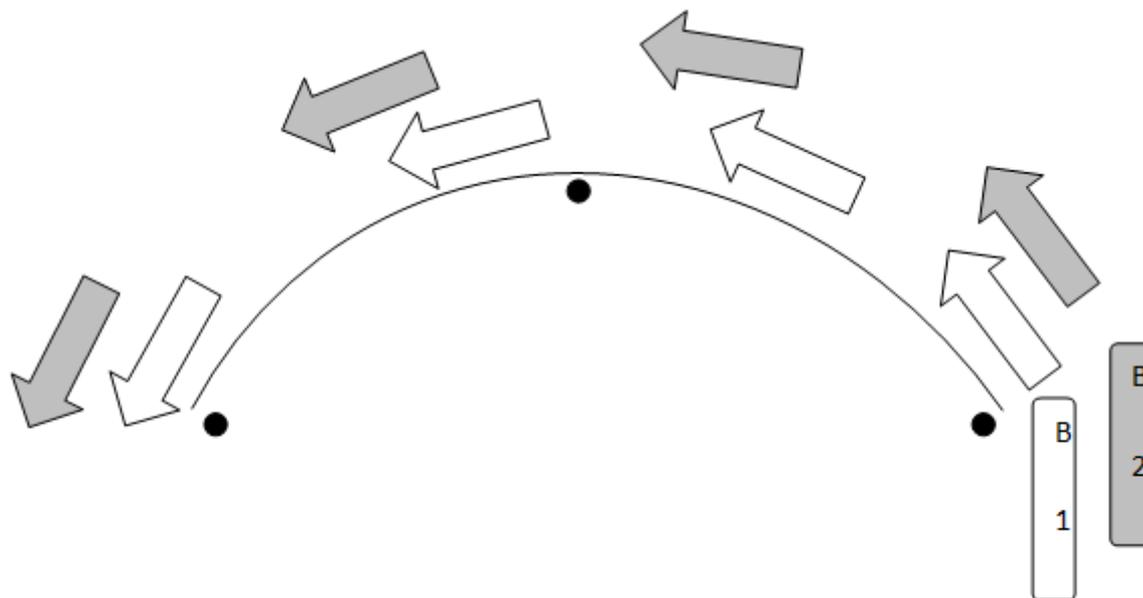
ANNEXE 17. PASSAGE DES VIRAGES SUR COURSE DE FOND

En référence aux articles RP DRA 85

Les bateaux doivent impérativement garder leur trajectoire pour le passage des virages, c'est-à-dire qu'en aucun cas le bateau situé en extérieur du virage ne doit serrer le bateau en intérieur quel que soit le bateau en tête à ce moment de la course.

Et inversement le bateau situé en intérieur ne doit pas dévier de sa trajectoire pour entrainer le bateau extérieur hors de sa ligne de course.

En cas de manœuvre manifeste de l'un ou l'autre des bateaux, celui-ci s'expose à une disqualification.



ANNEXE 18. TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M

En référence aux articles RP DRA 81

Voir tableau ci-joint, donné à titre indicatif, la commission nationale pourra à tout moment modifier les grilles de passage en fonction des contraintes du programme de courses.

ANNEXE 19. UTILISATION DE SYTEME PHOTO FINISH

En référence aux articles RP DRA 18, 19, 24 et 25

La commission nationale pourra utiliser des systèmes type photo Finish lors des compétitions nationales (sélectives et Championnat de France) afin de venir en aide aux juges à l'arrivée ainsi qu'au chronométreur.

Ces outils seront validés par le chef des officiels et le 1^{er} juge à l'arrivée.

Lors d'un finale, une différence de temps de 5/1000ème ou moins occasionne une égalité de résultat et de position. Dans ce cas les bateaux sont classés ex aequo.

Cette disposition ne s'applique pas aux séries ou courses d'accession à une finale.

ANNEXE 20. POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

En référence aux articles RP DRA 28

La Commission Nationale nomme pour chaque compétition nationale un responsable technique.

Il sera, en lien avec l'organisateur, chargé notamment de :

Coordonner le déchargement et le rechargement des bateaux utilisés pour la compétition

De la mise en place des bateaux avant le début de la compétition

ANNEXE 21. FORME DES PAGAIES

En référence aux articles RP DRA 5 et 47

Les seules pagaies autorisées doivent avoir la forme Dragon Boat à savoir droites et plates. En cas de besoin la commission Nationale se réserve le droit de mettre en place un gabarit pour le contrôle de celle-ci.

ANNEXE 22. COUPE DE FRANCE INDOOR

En référence a l'article RP DRA 58

22-1 Calendrier :

Période hivernale (Novembre à Mars)

Manche 1 : Janvier

Manche 2 : Février

Finale : Mars

22-2 Principe et durée de la compétition :

Rencontres inter clubs sur Machine à Pagayer en Indoor sur 2 manches et une finale

Une manche ou la finale se déroule sur 1 jour

22-3 Catégories :

- 3 Catégories d'âges :
 - **U 21** (de 15 à 21 ans)
 - **Standard** (15 ans et plus, pas de limite maxi)
 - **Master (40 ans et plus)**

22-4 Composition d'une équipe :

- Equipe mixte de 6 personnes, 3 femmes et 3 hommes (possibilité de 5 personnes, 3 + 2, avec une personne qui double)
- Possibilité pour 1 participant de s'inscrire dans 2 catégories d'âges différentes (U21 et **Standard** ou Master et **Standard**)
- Possibilité d'inscrire 2 remplaçants par équipe
- Possibilité de fusion entre club (mini 3 compétiteurs du club qui inscrit l'équipe)
- Licence Compétition de l'année en cours avec Certificat médical en cours de validité

22-5 Déroulement de la compétition :

Une manche se déroule sur 12 minutes : chaque pagayeur-euses enchaîne 2 minutes sans interruption du chronomètre.

L'équipe vainqueur étant celle ayant parcouru la plus grande distance

En fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie, il y aura soit une finale directe ou série, demi-finale et finale.

22 6 Principe d'accès à la Finale :

Participation à au moins 1 manche de l'année en cours pour au moins 50 % des membres d'une équipe.

22-7 Cout inscriptions :

- Cout inscriptions : 60 euros par équipe

22-8 Location du matériel :

- Type de matériel utilisé : MAP de la marque KAYAK PRO Dragon Boat
- Un minimum de 2 MAP sera mis à disposition par l'organisateur
- Tarif de location : 100 € par MAP

22-9 Modalité des inscriptions :

Inscriptions : <http://compet.ffck.org/inscriptions/competition.php>

Délais d'inscription : Dates définies sur la fiche d'invitation validée par la Commission Nationale

J -10 : Inscription des équipes

J -3 : Inscription des équipiers

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion des chefs d'équipes, dans la limite de 2 pagayeurs par équipe.

22-10 Points attribués pour la coupe de France Dragon Boat :

Un classement des clubs sera fait à l'issue de la finale INDOOR

Un certain nombre de points seront intégrés au classement national de la Coupe de France de Dragon Boat selon le barème suivant

Pour chaque catégorie

| Classement de l'équipe | Nombre de points attribués |
|------------------------|----------------------------|
| 1 | 50 |
| 2 | 45 |
| 3 | 40 |
| 4 | 35 |
| 5 | 30 |
| 6 | 28 |
| 7 | 26 |
| 8 | 24 |
| 9 | 22 |
| 10 et plus | 20 |

Un bonus de 50 points sera attribué pour les équipes U21

Dans le cas d'équipage fusionné avec plusieurs clubs, la répartition de points se fera de la façon suivante :

- 5 équipiers et plus : 100 % des points
- 4 équipiers : 75 % des points
- 3 équipiers : 50 % des points
- 2 équipiers : 25 % des points
- 1 équipier : 1 point

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES



Contacts : partenariat@ffck.org